



MAIRIE de MERAL
53230

Téléphone : 02.43.98.83.07
mairie.meral@orange.fr

**CONTRAT DE LOCATION – SALLE ST CHARLES
PARTICULIERS**

DEMANDEUR

NOM - Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

Téléphone : Mail :

RESERVATION

Date de location du deh - jusqu'au..... Ah

Objet de la location :

Chèque de réservation (100 €/jour)

TARIFS

Les tarifs de location de salle, chauffage et location vaisselle sont révisés chaque année.

Journée de 8h à 20 h	100 €
Sépulture	Gratuit
Nettoyage	120 € Forfait de 3h00 + 40 € par heure supplémentaire
Remplacement vaisselle cassée ou manquantes	Verre : 2 € - assiette 3 € - tasse 3 € - pichet 3.5 € - couvert 1.5 €

REGLEMENT DE LA SALLE ST CHARLES

Location de la salle St Charles

- a) En priorité aux associations, groupements locaux, école, CCAS, fête des Classes, qui auront déposé suffisamment tôt en Mairie leurs dates de réservation.
- b) Aux particuliers habitant la Commune

Pièces à fournir lors de l'état des lieux d'entrée

- Un chèque caution de 150 €
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Réservation

La réservation s'effectue uniquement en **MAIRIE** aux jours et heures d'ouverture.

- Une demande préalable de réservation obligatoire sera à compléter et sera validé par les Élus sous 15 jours.
- Ce contrat de location complété et signé devra être retourné en mairie avec un **chèque** du montant de la location (100 €/jour). Ce n'est que lorsque le contrat sera retourné complété et signé et le paiement de la réservation sera versé que celle-ci sera validée.
- Le paiement sera remboursé en cas d'annulation pour cas de force majeure et sur décision du Conseil Municipal.
- Les tarifs de location sont fixés et révisés annuellement par le Conseil Municipal

Conditions d'utilisation

- La salle peut recevoir 40 personnes (couverts à table)
- La salle ST CHARLES n'est pas équipée d'une cuisine, il vous faut donc amener votre repas froid.
- **Respect du voisinage**
- **Le tir de feu d'artifice ou pétards est formellement interdit**
- **Le camping sur les pelouses ou sur le terrain de sports est interdit**
En dehors des manifestations strictement familiales ou privées, toute vente de boisson doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de M. Le Maire au moins trois semaines avant la manifestation

L'état des lieux

Après accord de réservation à la Mairie, un agent des services techniques contactera la personne ayant rempli ce présent contrat pour fixer un rendez-vous d'état des lieux d'entrée deux semaines avant la date de réservation.

Un tour de la salle sera effectué et les clés seront restituées lors de ce rendez-vous.

Cuisine et vaisselle

Vaisselle cassée : toute casse de vaisselle devra être signalée lors de l'état des lieux

La salle et la vaisselle devront être parfaitement nettoyées. A défaut, des heures de nettoyage seront facturées.

Mobiliers matériels

Le rangement des tables et des chaises devra être effectué avant le rendez-vous d'état des lieux de sortie.

Entretien de la salle

Un état des lieux sera établi **avant et après** la location de la salle.

La préparation de la salle, le nettoyage des locaux : salle, cuisines, entrée, sanitaires seront effectués par les utilisateurs avec leur propre matériel.

En cas de problème de nettoyage constaté : les heures de nettoyage pour la remise en état seront intégralement facturées à l'utilisateur.

Prévoir les sacs poubelles nécessaires, et déposer les poubelles dans les containers situés à l'extérieur de la salle

Il est interdit d'utiliser des confettis, talc, punaises, ruban adhésif pour accrocher les éléments de décoration : utiliser uniquement les crochets prévus à cet effet près des fenêtres et sur l'entourage de la scène.

Responsabilité

La Commune de MERAL décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents, causés à des tiers ou par des tiers, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle pendant son occupation par le demandeur

La Commune de Méral ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets durant cette occupation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle

L'utilisateur est personnellement responsable des dégâts qui pourraient être commis aux locaux, mobiliers et matériels mis à disposition.

En cas de litige, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre. Cette décision sera sans appel.

Les personnes ayant signé ce contrat sont **chargées d'assurer la sécurité du public durant l'utilisation de la salle St Charles.**

Fait à MERAL le

L'utilisateur,
(Signature précédée de la mention
Lu et approuvé »

Le Maire,
R.CHAMARET

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de MERAL, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**. Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie**. Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Meral – 5 rue de Bretagne – 53230 MERAL. Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, E-Collectivité- 65 rue Kepler – CS 60239 – 85006 LA ROCHE SUR YON. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.